

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue au Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

SUISSE. — BERNE, 10 AOUT.

Voici un extrait du rapport de la majorité de la commission de la diète chargée de donner un préavis relativement à l'affaire des réfugiés :

La diète, dans sa séance du 20 juillet, a renvoyé à une commission l'examen de la proposition du haut état de Zurich, tendant à ce qu'un concordat soit conclu à l'effet de régler la position des réfugiés politiques séjournant en Suisse; elle a chargée d'examiner toutes les observations faites et toutes les propositions présentées dans le cours des délibérations; de considérer l'objet sous toutes ses faces et de présenter à la diète, à cet égard, des propositions bien méditées; enfin cette autorité a renvoyé à la même commission la note de l'ambassadeur de France, du 18 juillet.

Voici ce qui résulte entr'autres de diverses enquêtes qui ont eu lieu :

« Qu'il existait au moins dix-huit clubs de la jeune Allemagne; qu'à la tête de chacun se trouvaient un ou plusieurs réfugiés ou des ouvriers fort exaltés et souvent fort rusés; que chacun club était dirigé par un comité de cinq membres; que la devise de la Société était : *Liberté, égalité, humanité*; que partout où existait un pareil comité ou un commissaire muni de pleins pouvoirs pour en former un, on cherchait à y attirer des ouvriers allemands; qu'on y chantait des chansons républicaines, qu'on y distribuait et y lisait des brochures sorties de la plupart de l'imprimerie de la *Jeune Suisse* à Bienne; que le récipiendaire prêtait quelquefois un serment et d'autres fois prenait un simple engagement sur les mains du président; qu'une partie des ouvriers ne savait pas ce qu'on leur voulait et ne comprenait guère ce qui se disait dans ses réunions.

« Que bien peu de Suisses ont pris part à cette association, et seulement en donnant un asile et quelques secours aux chefs; ce qui a surtout eu lieu à Bienne où était aussi établie l'imprimerie de la *Jeune Allemagne*, de laquelle sont sorties les brochures qu'on lisait dans les réunions et qu'on distribuait.

« Les membres de l'association ont tous des noms de guerre sous lesquels ils correspondaient entr'eux et se désignaient mutuellement.

« Un rapport de la section de justice du canton de Berne, en date du 24 juin, concernant l'arrestation de Schuler et l'enquête préliminaire dirigée contre lui, établit, ainsi que sept lettres trouvées chez Schuler, l'existence de diverses sections de la *Jeune Allemagne*, leurs correspondances annuelles, le projet de cette association de faire une attaque contre l'Allemagne, les rapports de la *Jeune Allemagne* avec la *Jeune Europe*, enfin la circonstance que le Journal la *Jeune Suisse* est l'organe de l'association.

« Que la *Jeune Allemagne*, la *Jeune Italie*, la *Jeune Pologne* et la *Jeune France* font partie de la *Jeune Europe*, et qu'elles sont dirigées chacune par un comité central qui seul connaît les supérieurs qui les dirigent secrètement de Paris;

« Que le but de ces associations organisées par des statuts est purement politique; qu'il tend au renversement de toutes les constitutions monarchiques, et à l'introduction dans les différents états de l'Europe d'une république organisée d'après les principes de la société des Droits de l'Homme; qu'en attendant, les clubs dans lesquels la société se divise doivent propager une instruction morale et politique parmi les ouvriers, et qu'on doit chercher à gagner cette classe pour les intérêts de la société.

« Les statuts de la *Jeune Allemagne*, en cinquante-huit articles, sont une Constitution et une législation fondamentale. Nous en citerons un seul article, le 52^e, sous la rubrique *peines*; vous jugerez, en l'entendant, si une pareille association est compatible avec l'ordre social établi dans nos cantons :

« Paragraphe 52. Toute trahison d'un membre de l'association est considérée comme ligne de mort. La connaissance des cas appartient aux clubs respectifs sous la réserve de l'appel au comité, et en dernière instance à une commission d'au moins sept membres, nommée par tous les clubs. Le membre en état d'accusation reste suspendu jusqu'au prononcé de la sentence. Chaque membre est tenu de procéder à l'exécution de la sentence quand le comité l'en charge.

« Les renseignements parvenus à votre commission, M. le président et moi-même, ont produit chez elle la conviction morale que la mort de Lessing est la réalisation du statut cité.

« Des coups de bâton ont été ordonnés pour des délits moins graves, et un commencement d'exécution a eu lieu. Une sentence de mort a été prononcée contre les deux frères Breidenstein, qui s'y sont soustraits par la fuite.

« Les révélations les plus importantes résulteront sans doute des enquêtes juridiques et administratives faites par les autorités de plusieurs cantons. Nous appelons de tous nos vœux leur publication, afin que la vérité soit connue tout entière. En attendant, les faits dûment constatés que nous avons rapportés suffisent, d'accord avec les exigences de l'honneur

et de la tranquillité de la Suisse, pour motiver la mesure que nous nous faisons un devoir de vous proposer.

« Si la neutralité de la Suisse et sa position au centre de l'Europe font naturellement de ses paisibles vallées la terre de l'hospitalité, elles lui commandent d'un autre côté une vigilance plus rigoureuse sur l'accomplissement des devoirs de la neutralité et sur le respect des traités et du droit international. Ce devoir est avant tout celui des gouvernements cantonnans; car ce sont eux et non la confédération qui accordent l'asile sur leur territoire, et qui par conséquent doivent en faire observer les conditions.

« Lorsque les cantons négligent ce devoir ou que les circonstances ne leur permettent pas de le remplir complètement par eux-mêmes, un devoir supérieur est imposé à la confédération, et la diète, son organe, est là pour le remplir.

« Suivent les détails, motifs et moyens d'exécutions de l'arrêté proposé à la diète par la majorité de la commission, dans les termes suivants :

« La diète, vu les menées coupables pratiquées par des réfugiés et d'autres étrangers, découvertes par le vorort et par quelques gouvernements cantonnans et signalées par la circulaire directoriale du 22 juin 1836;

« Considérant que ces menées compromettent la sûreté et la tranquillité intérieures, ainsi que la neutralité de la Suisse et les rapports internationaux, et qu'elles sont une violation de l'asile accordé à des étrangers; arrête :

« Art. 1^{er}. Les réfugiés ou autres étrangers qui ont abusé de l'asile accordé par les cantons et qui ont compromis par des faits engagés la sûreté ou la tranquillité intérieure ou la neutralité de la Suisse et les rapports internationaux, seront expulsés du territoire de la confédération avec le concours du directoire. Ils le seront sans délai, toutefois sans préjudice à l'action de la justice.

« Art. 2. Les cantons connaissent des cas, et pourvoient à l'exécution de l'art. 1^{er} dans leur territoire respectif. Ils se concertent à cet effet avec le directoire fédéral.

« Art. 3. Le directoire fédéral veille à l'exécution fidèle, prompt et uniforme des articles 1 et 2. Il adresse aux cantons, en cas de besoin, des directions et des invitations.

« Art. 4. Si un canton néglige ou refuse l'expulsion d'un étranger dont le directoire juge la présence en Suisse contraire à l'art. 1^{er}, du présent arrêté, le directoire désire le cas à la diète qui prononcera, et qui, au besoin, fait exécuter sa décision aux frais du canton en défaut.

« Art. 5. Dans le terme d'un mois, après que le présent arrêté aura été adopté par une majorité d'états et communiqué aux gouvernements cantonnans, le directoire fédéral fera un rapport détaillé sur l'exécution. Ce rapport sera adressé à la diète ou aux cantons, si la diète n'est pas assemblée ou convoquée pour cet objet.

« Art. 6. Le directoire donnera immédiatement connaissance du présent arrêté aux cantons.

Dans la séance du mardi 9 août, de la diète fédérale, on a discuté ce rapport.

M. Monnard, rapporteur, expose les motifs qui ont dirigé la commission; il réfute les reproches qu'on lui a adressés.

M. Amrhyn, second membre de la commission, appuie les observations du rapporteur.

M. de Chambrin, organe de la minorité de la commission, qui voudrait investir le directoire du droit d'intimer au besoin aux cantons l'ordre d'expulser les étrangers qu'il leur désignerait, expose le vaste système de l'association appelée la *Jeune Europe*. Ses explications ajoutent peu de chose à celles données dans le rapport.

Ces explications des membres de la commission ayant eu lieu, l'assemblée décide à la majorité de 15 voix, d'ouvrir un tour de préconsultation.

Vaud aurait désiré un autre mode de procéder, d'après lequel on se serait préliminairement prononcé sur certaines modifications des propositions de la commission.

Les députations sont en général d'accord sur l'urgence nécessaire de prendre une mesure pour ne pas compromettre la Suisse vis-à-vis de l'étranger, soit encore pour ne pas exposer les autorités constituées à des attaques, à des mouvements populaires provoqués par les associations qui agitent actuellement la Suisse.

Neuchâtel et Zurich touchent spécialement ce dernier point.

Fribourg contribuera autant qu'il sera en lui à écarter le péril qui menace la patrie.

Un se plaint de ce que les associations forment un état dans l'état; il n'est pas possible de gouverner avec un pareil système d'opposition.

ANGLETERRE. — LONDRES, 12 AOUT.

On nous communique l'extrait des dernières volontés de M. Rothschild; il a légué une rente de 20,000 liv. sterling (500,000 fr.) à sa veuve; son hôtel de Piccadilly ainsi que celui acheté de la princesse Amélie, tous les meubles, vais-

selle plate et bijoux; 125,000 liv. sterl. (3,125,000) à chacune de ses filles; 1,000 liv. sterl. (25,000 fr.) à chacun des frères de sa femme, et 500 liv. sterl. (12,500 fr.) à chacune des sœurs de sa femme. Il a légué en outre 10,000 liv. sterl. (250,000 fr.) à M. Cohen l'un des exécuteurs testamentaires, et après le prélèvement de ses legs et dons de charité, sa fortune doit se partager également entre ses quatre fils qui, d'après leur circulaire, se proposent de continuer les affaires de la maison sous le titre de MM. Rothschild et fils, conjointement avec les maisons de Vienne, Francfort et Paris.

M. Rothschild a désigné huit exécuteurs testamentaires. Ses quatre frères d'abord, Mme. Rothschild, un de ses fils, son gendre et M. Benjamin Cohen son beau-frère. Les filles de M. Rothschild, si elles ne se marient pas, recevront 50,000 liv. st. à l'âge de 25 ans, et 50,000 liv. de plus à l'âge de 40 ans. Mme. Rothschild est la personne la plus avantagée par le testament qui ne spécifie pas le cas où elle pourrait se remarier. La maison, d'après la volonté du testateur, doit être dirigée par ses fils, d'accord avec leurs oncles pendant cinq années à partir du décès du testateur, afin que les fils soient guidés par les conseils de leurs oncles. Tous les legs particuliers et les marques de souvenir sont laissés à la discrétion de Mme. Rothschild.

Ce n'est point, d'après une nouvelle décision de la famille Rothschild, le baron Charles (de Naples) qui remplacera dans les affaires M. Nathan, en occupant le poste important de Londres, mais le fils de M. Salomon (de Vienne), le jeune baron Anselme, gendre du défunt; M. Anselme et sa femme sont déjà partis pour l'Angleterre. (True-Sun.)

Lors de la conversion des anciens fonds espagnols, quelques porteurs d'obligations royales dites Guehard refusèrent de les échanger. Aujourd'hui que les délais de conversion sont expirés, ces obligations ne portent plus d'intérêt et ne sont plus reconnues par le gouvernement de la reine; les succès de don Carlos et l'état de l'Espagne viennent leur donner une nouvelle valeur, à la bourse de Paris du 12 ces obligations se sont vendues à 31, cours auquel sont aussi restées les obligations Ardoin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 12 août. — M. P. M. Stewart demande la permission d'appeler l'attention de la chambre sur une pétition d'une haute importance pour les intérêts commerciaux du pays. Cette pétition est signée des principaux manufacturiers de Glasgow, et elle a pour but de se plaindre de la conduite du gouvernement hollandais, relativement à la colonie de Java qui lui a été cédée par l'Angleterre en 1814. L'orateur rappelle qu'à l'époque de cette session le gouvernement hollandais, dans les premiers transports de sa reconnaissance, avait offert au commerce anglais des avantages considérables; mais peu à peu le souvenir du bienfait s'étant effacé et les Hollandais obéissant à leurs passions égoïstes et à leur esprit de jalousie commerciale, augmentèrent successivement les droits sur les marchandises anglaises importées dans l'île de Java, tandis qu'ils avaient fini par affranchir complètement les leurs.

En 1824, le gouvernement anglais, faisant droit aux plaintes répétées du commerce britannique, conclut avec la Hollande un traité dans lequel il était positivement spécifié que les droits perçus sur les marchandises anglaises ne pourraient dépasser le double de celui auquel seraient soumises les marchandises hollandaises, et que dans le cas où ces dernières seraient complètement affranchies, les marchandises anglaises ne paieraient que 6 p. c. Eh bien, ajoute l'orateur, ce traité a été scandalement violé; car aujourd'hui les marchandises anglaises sont affranchies tandis que nos produits sont frappés d'un droit de 25 pour cent.

Les pétitionnaires, organes du commerce anglais, somment la chambre et le gouvernement de faire exécuter le traité de 1824, et ils réclament non seulement satisfaction pour l'avenir, mais encore des indemnités pour le passé et pour la manière injuste et déloyale dont ils ont été traités par le gouvernement hollandais. J'aime à croire que le noble vicomte, chargé de la direction des affaires étrangères; exigera des réparations convenables pour cette atteinte aux droits du commerce anglais et à la dignité de la couronne. Je propose la prise en considération de la pétition.

Lord Palmerston : Je n'hésite pas à reconnaître avec l'honorable préopinant que, dans l'affaire dont il s'agit, le gouvernement hollandais s'est rendu coupable d'un tort grave à l'égard de l'Angleterre. (Écoutez! écoutez!) Il est incontestable que, pendant nombre d'années, ce gouvernement a formellement violé les stipulations d'un traité solennel. (Bruyans applaudissemens.) Je suis tout-à-fait d'accord avec l'honorable préopinant quand il dit qu'en résultant en 1814 la colonie de Java aux Hollandais; le gouvernement anglais avait fait un acte de splendide générosité (écoutez! écoutez!), car assurément les Hollandais n'eussent pas été en droit de se plaindre, si après nous être emparés de cette île dans une guerre où ils combattaient du côté de nos en-

memis, nous en avions gardé la possession. J'ajouterai que le gouvernement hollandais s'est montré peu reconnaissant en nous privant si longtemps des avantages nationaux qui nous avaient été garantis par le traité de 1824. Cette conduite vient à l'appui du reproche que l'on a si souvent adressé aux Hollandais, touchant leur esprit étroit d'égoïsme national et de jalousie commerciale qui les pousse à vouloir toujours favoriser exclusivement leurs intérêts aux dépens de ceux des autres nations.

Ainsi on a remarqué que dans leurs colonies ils sont les plus exclusifs de tous les monopoleurs. Mais pour en revenir à la violation du traité de 1823, je dirai que notre gouvernement a fait fréquemment à cet égard des représentations énergiques au gouvernement hollandais et enfin ce dernier s'est montré disposé à accorder satisfaction à notre commerce. Une négociation est entamée en ce moment, et tout fait espérer qu'elle ne tardera pas à se terminer à notre satisfaction. Dans cet état de choses, j'aime à croire que l'honorable préopinant sentira la convenance d'ajourner sa proposition, car si le gouvernement réussit à atteindre son but, l'intervention de la chambre deviendra inutile. Si au contraire nous échouons, notre devoir sera de soumettre de nouveau la question au parlement et de le consulter sur le parti que nous devons prendre. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai tout lieu d'espérer, d'après la tournure qu'ont prise les négociations, que la Hollande écouterait la voix de la bonne foi et qu'elle rendra complète justice à l'Angleterre.

M. Steward déclare qu'il est complètement satisfait des explications du noble vicomte et qu'en conséquence il retire sa proposition.

Un message de la chambre des lords paraît à la barre et annonce que LL. SS. ont adhéré au bill relatif aux droits de timbre sur les journaux sans aucun amendement. (Rires et applaudissements ?)

FRANCE. — PARIS, 14 AOÛT.

Le roi de Naples se propose de prolonger son séjour à Paris jusqu'à la fin du mois. Il assistera ensuite aux manœuvres de Compiègne; puis se rendra directement à Londres, où il compte passer une quinzaine de jours.

Le roi a reçu vendredi de S. M. le roi de la Grèce une lettre de félicitations sur la conservation des jours de S. M. Cette lettre a été remise au roi, en audience particulière, par M. Coletti, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de la Grèce.

Nous lisons dans le *Moniteur algérien* du 5 : « Le bateau *le Fulton*, arrivé hier d'Oran, avait à son bord M. le général Bugeaud qui vient passer quelques jours à Alger et qui retournera à Oran pour continuer les opérations qu'il a si heureusement et habilement conduites jusqu'à ce jour.

Depuis la rentrée de nos troupes à Oran, la province est assez tranquille. Les marchés sont assez bien approvisionnés, tant en bestiaux qu'en denrées de toute espèce. Les Arabes amènent aussi quelques chevaux.

Plusieurs chefs des Beni Amer sont entrés en pourparlers avec Mustapha ben Ismaïl au sujet de leur soumission à la France, qui ne sera acceptée que lorsqu'ils donneront des gages de leur sincérité.

Les nouvelles venues de l'intérieur annoncent qu'Abd el-Kader est aux environs de Mascara, en un lieu nommé C'bia, avec les débris de son infanterie régulière. On assure que pour faire acte de puissance, il a nommé un bey de l'est, appelé Oulid Sidi-Fadi.

Une copie de la fameuse tapisserie de Bayeux, que le temps détériore chaque jour, va être exécutée aux Gobelins pour le musée de Versailles. On sait que cette tapisserie est due à la reine Mathilde, qui la broda à l'aiguille durant l'expédition de Guillaume-le-Conquérant, son mari, en 1066 : elle a 212 pieds de long sur 18 pouces de haut, et représente les hauts faits des Normands dans cette expédition. La société des antiquaires de Londres qui nous envie ce monument, lequel, malgré ce qu'il retrace, est aussi national en Angleterre qu'en France, en a fait tirer à la *camera lucida* par un dessinateur nommé Stokard qu'elle envoya exprès en France, une copie scrupuleuse d'exactitude qui a 70 pieds de long sur une hauteur de 6 pouces : la première feuille porte même exactement les diamètres du modèle. Ce travail a coûté à la société à laquelle on le doit la somme de 82,000 fr. Aucune des bibliothèques publiques et particulières de Paris n'en possède d'exemplaires, et l'on n'en connaît en France qu'un seul appartenant à un amateur de la ville de Gaen.

On a commencé sur la place Louis XV de grands travaux pour l'érection du monolithe égyptien destiné à tenir lieu du monument expiatoire qui devait protester pour la France contre l'attentat à jamais déplorable du 21 janvier.

Les préparatifs de cette érection, à peine commencés, annoncent déjà toute l'énormité de la complication des moyens qui seront employés. On sait qu'il a été alloué par les chambres une somme de 260,000 francs; que l'on fait construire *ad hoc* une machine à vapeur du prix de 80,000 francs et de la force de 100 chevaux; qu'à cette force sera jointe celle de cent cabestans mis en jeu par plus de 1000 hommes et enfin que le nombre des instruments accessoires tels que mouffles, crics, câbles, etc. sera considérable.

On se demande si les égyptiens, qui ont remué et dressé de pareilles masses au milieu des déserts, n'avaient pas des moyens plus simples et mieux entendus et comment il se fait que la statique moderne en soit réduite à des appareils aussi compliqués et aussi dispendieux.

Déjà la presse a fait connaître que d'autres plans avaient été proposés. M. Cleff a publiquement exposé un modèle du sien. Un journal a parlé d'une proposition soumise au ministre de l'intérieur par M. A. Cornac pour conduire en un seul jour l'obélisque perpendiculairement sur son piédestal, en le maîtrisant dans tous les sens et instantanément, sans rien changer à l'appareil, lequel ne coûterait que la centième partie de la somme allouée.

Ce qu'il y a d'étonnant c'est que l'auteur a offert au mi-

nistre de faire construire à ses frais un obélisque artificiel, double en poids du véritable, et de le placer sur le dé, et que le ministre a refusé d'autoriser cette expérience gratuite. Pour comprendre une pareille décision, il faut être le ministre lui-même.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Depuis quelques temps, les accidents causés par l'imprudence des entrepreneurs de voitures se succèdent et se renouvellent d'une manière vraiment effrayante. Aussi ne peut-on qu'applaudir à la juste sévérité avec laquelle les tribunaux savent frapper ceux qui s'en rendent les auteurs. Il y a peu de temps qu'on rendait compte de condamnations importantes prononcées contre l'administration des *Grandes Messageries* : aujourd'hui, c'était le tour de administrations des postes.

Il y a quelques mois, les chevaux qui conduisaient la malle poste du relai de la République à celui de Bourg-Argental, prirent le mors aux dents; le danger devenait imminent; car la route était difficile et bordée à droite par un précipice; le postillon même, redoutant des malheurs, s'efforçait de faire verser la voiture à gauche en la dirigeant sur des tas de pierres. Le seul moyen de salut était peut-être dans le sabot et la machine à pression, mais cette machine était cassée et le conducteur, quoiqu'il connût fort bien les difficultés de la route, n'avait pas voulu la réparer au relai dans la crainte de se trouver en retard.

La position des voyageurs était critique, M. le docteur Aubenas, placé dans le cabriolet, voyant qu'il y allait de ses jours, jugea que le seul moyen pour lui d'échapper au danger était de se précipiter hors de la voiture; ce qu'il fit en effet. Mais presque aussitôt la malle-poste a tourné en dehors du chemin, à l'endroit où gisait M. Aubenas et la roue lui a cassé la jambe.

C'est par suite de ces faits, que M. Aubenas avait formé contre l'administration une demande en dommages-intérêts.

Le tribunal, malgré l'avocat de l'administration des postes qui rejetait la faute sur le maître de poste, a pensé que si le maître de poste avait à se reprocher d'avoir fourni des chevaux sujets à s'emporter, c'était à l'administration des postes que la principale faute devait être imputée, puisqu'elle avait négligé de mettre en usage le seul moyen qui put sauver la voiture. En conséquence, il a adjugé à M. Aubenas 30,000 francs de dommages-intérêts dont 27,500 à la charge de l'administration des postes, et 2,500 à celle du maître de poste.

Puisse cette nouvelle leçon rendre les conducteurs de voitures plus prudents, et les entrepreneurs plus scrupuleux dans le choix de leurs préposés!

La plaignante. — Messieurs, madame m'a volé.

La prévenue. — Quoi que je vous ai volé ?

— D'abord, des bas.

— Et puis après ?

— Des mouchoirs.

— Après ?

— Une bande de tulle.

— Après ?

— C'est tout.

— Alors, si je vous ai volé des bas, des mouchoirs et une bande de tulle, il est donc dit qu'il n'y a que vous qui puissiez avoir des bas, des mouchoirs et une bande de tulle; il n'est donc plus permis d'avoir soi-même des bas, des mouchoirs et une bande de tulle, parce que mademoiselle a des bas, des mouchoirs et une bande de tulle ?

— Si, c'est permis; mais il ne faut pas les voler.

— Tais-toi, vipère de petite méchante femme de pas grand-chose que vous êtes, j'vais vous mettre noire comme la robe de ces messieurs par la vérité que j'vais dire. Figurez-vous, mes petits chers messieurs, que j'ai sauvée d'être rouée de coups par l'homme avec qui qu'elle a des liaisons, que ça fait rougir d'y penser, qui n'est pas son mari, qu'elle n'est pas sa femme, qu'ils ne sont de rien l'un à l'autre, et qu'au respect que j'vous dois ils vivent ensemble ni plus ni moins que d'rais animaux, comme si un évêque leurs y avait donné la bénédiction.

M. le président. — Tout cela est étranger...

La prévenue. — Ah! vous avez bien raison, mon petit monsieur, tout ça c'est étranger l'un à l'autre, ils ne se sont de rien, et l'bon Dieu ne peut pas les béniir va qu'ils sont comme des bêtes de bois et forêts, et qu'elle vient encore me réclamer des bas, des mouchoirs et une bande de tulle, comme une honnête femme; fi! la vilaine! allez vous cacher!

La plaignante. — Parce que vous êtes bossue et que vous n'avez pas trouvé à vous marier, c'est pour cela que vous dites les mille horreurs contre les autres qui ne sont pas bossues.

La prévenue. — Allez vous cacher que j'vous dit, j'aime mieux être bossue qu'une droitière comme vous.

La plaignante se met à pleurer, la bossue se met à rire jusqu'au moment où s'entendant condamner à deux mois de prison, le duo continue, chacune ayant changé de partie.

BELGIQUE.

Bruxelles, 16 août (trois heures). — La liquidation du jour s'est opérée avec assez de facilité. Le cours de l'actif espagnol a fléchi sur le bruit qu'il était arrivé plusieurs courriers et d'une baisse à Londres. Ouvert à 32 papier, on est tombé à 31 et 30 3/4, avec peu d'affaires.

La baisse a affecté tous nos fonds, il y avait des vendeurs, mais peu d'acheteurs. — Après la cote, l'actif espagnol est resté à 30 7/8 offert.

Anvers (deux heures). — Ardoin 32 1/4 32 3/4 31 3/4 31 3/4 30 3/4 31 3/4 31.

Amsterdam, 15 août. — Dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2 1/2 7/8 1/2 1/2, 5 p. c. 103 1/2 1/2, billets de chance 24 1/2 1/2 3/4 1/2, syndi-

cat 97 7/8, société de commerce 183 1/2 184 1/2 183 1/2; Ardoin pièces de 85 liv. 32 7/8 3/4 5/8, grosses pièces 32 1/2 3/8 1/8, différée 12 1/8 1/2 1/8, passive 40 1/4 5/8 3/8, brésiliens 88.

Londres, 13 août (quatre heures). — Les valeurs espagnoles ont seules subi quelque peu de faiblesse, l'actif à cause de la prochaine liquidation, a baissé de 5/8. Consolidés 91 1/4; hollandais 2 1/2 p. c. 55 7/8, 5 p. c. 104 1/4; espagnoles active au comptant 32 1/2 à 5/8, passive 40 1/2, différée 14, portugais 5 p. c. 76, 3 p. 46 1/2; brésiliens 88 1/4.

Le roi est arrivé samedi du camp.

Immédiatement après le départ du Roi, le camp a été levé et les troupes qui en faisaient partie se sont mises en marche pour s'en retourner dans leurs garnisons respectives. Elles seront remplacées par les troupes des 1^{re} et 2^{es} divisions de l'armée, qui formeront un second camp.

S. M. le roi des Belges ne quittera Bruxelles pour aller à Ostende, que samedi prochain. M. le ministre de la guerre a travaillé hier, avec le roi, depuis 2 heures jusqu'à 4 1/2 heures.

Mlle Anna de Mérode, la plus jeune des filles de M. le comte Félix de Mérode, épouse M. le comte Charles de Montalembert, pair de France. Leur mariage a dû être célébré à Trelon aujourd'hui 16 août.

M. le baron de Stassart est de retour, depuis dimanche soir, de Paris où l'avait appelé la mort d'un de ses proches parents.

M. de Potter est arrivé hier à Bruxelles, venant de Paris, et en repart demain.

Pendant l'une des nuits passées, tous les champs et prairies entre Gand et Audenarde ont été subitement couverts de nuées de sauterelles.

M. Berryer, député français, a passé le 11 par Francfort venant de Goblentz et allant à Berlin.

Par arrêté royal du 7, les capitaines Artan et Batowski, du 2^e chasseurs, qui étaient en non activité, rentrent, le premier au 1^{er} chasseurs, le second aux cuirassiers.

La *Gazette d'Audenarde* assure que tous les obstacles qui ont retardé jusqu'ici le départ de M. le vicomte Ch. Vilain XIII comme ambassadeur près la cour de Rome, ont été écartés, et que ce diplomate se rendra sous peu à sa destination.

M. le baron Desmanet de Boutonville, propriétaire de terres dans l'arrondissement de Dinant, fait la demande d'une concession de mines de calamine, de plomb, de pyrites et de houille, gigantesques sous ses propriétés.

Le tribunal de Tournay, composé de MM. Du Bus, président, Broquet et Hubert, juges, vient, dans son audience du 9 de ce mois, de résoudre deux questions, qui intéressent tout le pays, savoir qu'une femme belge qui a épousé, pendant la réunion de la Belgique à la Hollande, un Hollandais d'origine, perd sa qualité de Belge par le fait de la séparation des deux pays; que les Hollandais sont inhabiles, depuis la révolution de 1830, à succéder en Belgique, aux biens délaissés par leurs parents belges et à recevoir de ceux-ci par donation ou testament.

LIÈGE, LE 17 AOÛT.

Le 3^e bataillon du 3^e régiment de ligne, commandé par M. le major Raikem, est arrivé aujourd'hui dans notre ville. Il logera deux jours chez l'habitant. Il vient d'Arlon et se rend au camp de Beverloo.

La 15^e batterie d'artillerie montée, commandée par M. le capitaine Pirson, arrivera le 22 du courant à Liège, où elle vient tenir garnison.

Par ordonnance en date du 4 août, M. de Behr, faisant les fonctions de premier président de la cour, a fixé l'ouverture des assises du 4^e trimestre 1836, pour les provinces de Luxembourg, de Limbourg et de Namur.

M. Crossée, conseiller en la cour, est nommé pour présider les assises du Luxembourg, qui s'ouvriront le 27 novembre prochain.

M. Haenen, conseiller, présidera celle du Limbourg, dont l'ouverture est fixée au 12 octobre.

Et M. Mockel, conseiller, est nommé président de assises de la province de Namur, qui s'ouvriront le 17 du même mois.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE.

Les concours des élèves du conservatoire se feront les jeudi, 18, vendredi 19 et samedi 20 de ce mois, dans la salle St. Jacques, et commenceront chaque jour à dix heures et demie du matin. L'administration à l'honneur d'inviter le public à vouloir bien s'y rendre.

Des ordres sont donnés pour tenir à sa disposition le parquet, le parterre et la galerie du rez-de-chaussée.

On dit qu'il est question de former à Liège, une société pour l'amélioration des races de chevaux. Cette société prendrait le nom de *Société Eburonne*.

La députation des états avait laissé aux ouvriers mineurs la faculté de choisir, pour descendre dans le bûre, entre le cufat et les échelles. Le premier moyen étant le plus souvent choisi par eux, la députation a cru devoir prescrire des mesures de précaution supplémentaires, pour garantir la vie des ouvriers; elle a ordonné en conséquence d'adapter au cufat dans lequel se placent les ouvriers, un parachute placé immédiatement au-dessus du croc; ce parachute est construit en fer battu d'un centimètre d'épaisseur au moins; il affecte légèrement la forme sphérique, et il est d'un diamètre égal à celui du cufat.

Voici un fait qui peut donner une idée des ressources que présentent aux ouvriers les travaux de construction des chemins de fer. Sur le chemin seul de Londres à Birmingham, on compte maintenant plus de 11,000 hommes employés aux travaux de construction. (Standard.)

— Le *Courrier du Haut et Bas Rhin* annonce qu'un journal français, dont la publication vient d'être autorisée par le gouvernement autrichien, et qui doit paraître à Vienne le 1^{er} janvier prochain, sera rédigé par M. Czollich de Loewenberg, professeur de langue française. Il recevra, dit-on, les inspirations de la chancellerie impériale, et conciliera le respect pour le gouvernement établi en France après la révolution de juillet, avec la défense des principes d'ordre européen. On annonce qu'un publiciste distingué de Paris doit coopérer à sa rédaction.

— Un célèbre horloger danois vient de construire une montre qui indique à la fin du jour la température moyenne des vingt quatre heures.

— On lit dans un journal de Paris :
« Une femme algérienne, vêtue à la mode de son pays, est débarquée depuis plusieurs jours à Paris; on la rencontre fréquemment aux promenades ainsi que dans les lieux publics. Elle est accompagnée d'ordinaire d'une espèce de domestique nègre, vêtue à l'européenne, et d'une autre femme qui paraît appartenir à la classe ouvrière. Elle porte un turban orné au sommet de riches broderies en or. Son costume se compose d'une espèce de large pantalon oriental, d'une étoffe bleue, à larges raies, de différentes couleurs. On sait que l'usage de l'Orient interdit aux femmes de se montrer en public le visage découvert. Notre Algérienne de Paris paraît avoir fait un commencement de sacrifice à la civilisation et aux mœurs européennes en se montrant la figure, tandis que son buste est entièrement caché sous un grand châle de fabrique française qui se drapait négligemment sur les épaules. Partout où elle s'est produite, elle a été l'objet, comme on doit s'y attendre, de l'intérêt et de la curiosité publique, qu'elle supporte, du reste, avec assez d'assurance. »

— Un échafaudage particulier s'est écroulé pendant les courses d'avant-hier. Ceux qui y étaient montés en ont été quittes pour la peur et quelques contusions.

MM. les docteurs Desave, Simon, de Lavacherie, Jules Anciaux, Devilde et Malherbe qui se trouvaient sur les lieux leur ont donné des soins.

Un instant après un homme a eu la jambe cassée par la chute d'une planche. (Espoir.)

SCIENCES.

M. Quetelet a publié un aperçu sur l'état actuel des sciences mathématiques dans notre pays. On y trouve quelques détails sur les différents travaux de quelques-uns de nos savants compatriotes. Voici des extraits du travail de M. Quetelet :

Mécanique. — Après avoir parlé des mathématiques pures, nous indiquerons les principaux travaux qui ont été faits dans ce qui se rapporte à la mécanique analytique. M. Pagan, qui semble avoir en vue de présenter plus tard un ouvrage qui résume l'ensemble de cette science, a successivement fait connaître, dans différents mémoires, la manière d'envisager les théories fondamentales. Ainsi dans un premier travail sur le principe des vitesses virtuelles, il a donné une démonstration de ce principe, et le moyen le plus simple pour déterminer le déplacement virtuel d'un système invariable. Il s'est occupé ensuite dans différents écrits de l'équilibre et du mouvement des systèmes flexibles, et il a été conduit ainsi à considérer l'intégration de différentes équations qu'on rencontre dans la théorie de la chaleur : par exemple, dans un mémoire couronné sur les mouvements oscillatoires des systèmes flexibles linéaires, M. Pagan fait voir comment une certaine intégrale définie employée par Fourier peut servir à déterminer les limites des racines d'une équation transcendante, et l'analogie entre les oscillations de certains systèmes linéaires et la propagation de la chaleur à travers certains corps solides.

Dans un autre mémoire sur l'intégration des équations relatives au mouvement de la chaleur dans les corps solides, M. Pagan s'est proposé de résoudre par la méthode de Fourier les problèmes généraux qui comprennent comme des cas particuliers ceux qui ont été résolus pour la première fois dans la théorie de la chaleur. Cette solution était importante si l'on considère que les géomètres du premier ordre, et particulièrement M. Poisson dans le 19^e Cahier de l'École polytechnique, avait combattu la méthode de Fourier comme insuffisante.

M. Timmermans, qui s'est occupé, comme M. Pagan, du principe des vitesses virtuelles et du problème de la pression d'un corps qui porte sur plusieurs appuis, a présenté en 1829 à l'Académie de Bruxelles un mémoire sur la forme la plus avantageuse à donner aux ailes des moulins à vent. Dans ce mémoire qui a obtenu la médaille d'or, l'auteur a traité d'une manière très générale un problème qui déjà avait occupé plusieurs géomètres distingués, et les équations auxquelles il a été conduit vérifient dans les cas particuliers les résultats d'Euler, de Lambert et de Lulofs.

Il est à regretter que différents autres ouvrages de mécanique analytique remarquables sous plusieurs rapports n'aient point encore été publiés; nous citerons en particulier deux mémoires de M. Timmermans sur les pressions et torsions, un troisième mémoire du même auteur sur l'homme considéré comme agent mécanique, de même qu'un mémoire sur le zinc par M. l'ingénieur De Behr, où l'on trouve des théorèmes remarquables sur la résistance des solides.

L'Académie a couronné tout récemment (1835) un autre travail de mécanique pratique qui avait pour objet de déterminer le moyen le plus avantageux d'élever l'eau à des hauteurs de plus de cent mètres par le moyen de l'air atmosphérique. En proposant cette question, l'Académie n'avait pour objet que de provoquer de la part des hommes versés dans la science de l'ingénieur, une discussion approfondie sur une nouvelle application de l'air atmosphérique comme véhicule de la force motrice.

La Belgique s'est associée dans ses derniers temps aux efforts des savants qui ont cherché à faire descendre de plus

en plus parmi les classes industrielles les trésors scientifiques qui restaient trop exclusivement le domaine du géomètre. MM. Dandelin, Pagan et Lemaire, ont été des premiers à seconder cet élan, soit par des cours publics, soit par des traités spéciaux de mécanique industrielle. Le gouvernement, en 1828, avait de son côté commencé à Bruxelles un Musée des Arts et de l'Industrie, mais qui jusqu'à présent est demeuré comme un corps sans âme, comme un objet de pure curiosité, et, il faut le dire plutôt comme un vaste magasin d'instruments de physique anciens et modernes que comme un répertoire que l'on puisse présenter d'une manière utile à nos industriels. C'est un cabinet très curieux sans doute pour le vulgaire, mais où le physicien, à qui il semble plus particulièrement destiné, chercherait vainement pour les expériences délicates les instruments dont il est dans le cas d'avoir besoin.

CONCERT DE M. ET DE Mme. BÉRIOT.

Les élus étaient nombreux hier encore, le parqué, la galerie et toutes les premières loges se trouvaient garnies comme l'avant-veille, et nous en félicitons notre public, car les plus vives jouissances lui étaient réservées dans cette délicieuse soirée.

Comme nous l'avons déjà dit, le principal caractère du talent de Mme. de Bériot, c'est, selon nous, l'inspiration. Sans doute, la célèbre cantatrice est profondément initiée à tous les mystères de l'art, elle en connaît toutes les ressources, et c'est en un mot l'une des meilleures vocalisatrices que l'Italie ait jamais formées; mais que serait cependant Mme. de Bériot, si la passion, les illuminations soudaines du génie, l'inspiration enfin, ne venaient point animer la mise en œuvre, si on peut s'exprimer ainsi de tous les moyens de l'art? On proclamerait sans doute, la cantatrice une artiste habile, possédant et une fort belle voix de *contralto*, et un très riche répertoire de *fioritures*. Elle rappellerait peut-être telle autre célèbre chanteuse italienne, à qui la nature avait donné l'organe le plus étonnant qu'on ait, dit-on, jamais entendu, sous le double rapport de la force et de la souplesse. Mais par malheur ce don magnifique avait été stérilisé, car jamais une étincelle du feu sacré qui fait les poètes et les artistes ne venait échauffer celle qu'on appelait, il y a quelque vingt ans, la cantatrice des rois et des empereurs, et que nous connaissons, nous, sous le nom d'*instrument Catalani*.

Nous avons entendu comparer Mme. Malibran à une autre célèbre artiste, Mlle. Sontag. Certes, nous sommes très loin de vouloir contester ici le mérite de cette dernière. Nous dirons cependant que la vocalisation n'est point le but de l'art, elle n'en est qu'un des moyens. L'art a un but plus noble, plus élevé, que celui de charmer l'oreille, et s'il en est ainsi, la cantatrice dramatique, qui sait faire passer dans ses accents sa brûlante sensibilité, qui leur fait exprimer la joie, la douleur, la tendresse, la colère, qui sait faire vibrer ses sentiments dans tous les cœurs, celle-là est bien au-dessus de la plus agile vocalisatrice qui soit au monde. Mais quand la chanteuse sait rester dans les conditions de l'art, tel que les grands maîtres l'ont fait, c'est-à-dire, quand au milieu du choc des passions plus vives, dans les situations les plus terribles, les plus pathétiques, la voix de l'artiste reste belle pure, elle atteint le comble de l'art. — En musique, il faut respecter l'oreille, comme dans la statuaire et dans la peinture, il faut respecter les yeux. Voyez le Laocoon et ses fils, ils sont livrés aux étreintes de deux monstres odieux, et cependant une imposante beauté se domine-t-elle point encore toute cette scène de torture?

Nous ne suivrons point Mme. Malibran dans les différents morceaux qu'elle a chantés, et qui ont été pour elle autant de triomphes, et dans lesquels elle a atteint aux sublimes de son art.

Après ses grands morceaux, deux romances chantées par Mme. de Bériot, ont excités les plus vifs transports de l'assemblée. Elle a dit celle qu'on connaît sous le titre de *Bonheur de se Bevoir* avec une grâce toute divine. L'effet de la seconde, les *Brigands*, a été prodigieux. On a dit en parlant de je ne sais plus quelle autre riche organisation : « elle est musicienne par l'organe, et peintre par le regard. » Ces mots s'appliquent merveilleusement à notre artiste. Ses yeux, quand ses paroles esquissaient une ambuscade de bandits italiens, ne vous les montraient ils point cachés dans l'ombre, la main sur leurs poignards et leurs pistolets? Ne vous semblait-il point assister aux préparatifs du drame sanglant qui s'apprete? N'étiez-vous point saisi d'une véritable terreur? Ce n'était pourtant qu'une romance, et la peut-être, Mme. de Malibran nous a révélé une partie de sa puissance dramatique.

Les triomphes de Bériot n'ont pas été moins éclatants. Jamais on n'a poussé plus loin la magie du son, la grâce et la facilité de l'exécution. Il n'y avait qu'une façon de commenter Racine, disait un autre grand poète, c'est de mettre à chaque page, exquis, parfait divin Et bien chaque fois qu'il s'agit de louer notre célèbre compatriote, ces mêmes expressions se glissent à société, et malgré vous sous votre plume. Nous laisserons donc à d'autres le soin de trouver pour l'éloge de nouvelles formelles.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins procéderont le vendredi 19 de ce mois, à midi, à l'adjudication des ouvrages suivants :

1^o Confection et placement de deux portes à claire voie, destinées à fermer le passage de la rivière dite *Trou Saucy* et la rivelette à l'endroit dit *Ristay*.

2^o Fourniture et placement de supports en pierres de taille aux mangeoires des écuries des casernes des Ecoliers et de St. Laurent. On peut voir les cahiers des charges au secrétariat de la ville. Liège, le 13 août 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIEGE. — Affiches. — Avis.

Les bourgmestre et échevins portent à la connaissance du public qu'il est dorénavant interdit de placer aucune affiche autre que celles relatives au théâtre, sur les pilastres ou murs de la salle de spectacle.

Même défense est faite à l'égard de la planche noire apposée sur la façade de l'hôtel de ville, laquelle est exclusivement réservée aux actes de l'administration. (Lois des 48-22 mai 1791 et 9 vendémiaire an VI.)

Messieurs les commissaires de police veilleront à l'exécution de ces dispositions.

A l'hôtel-de-ville, en séance, le 8 août 1836.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 16 août.

Naisances: 19 garçons, 7 filles.
Décès: 1 garçon, 4 filles, 3 hommes, 2 femmes; savoir: Pierre Joseph Collette, âgé de 67 ans, journalier, rue Tribouillet, époux de Gertrude Pisa. — Cornélius Schurgels, âgé de 25 ans, garçon meunier, rue Longdoz, célibataire. — Alexandre Rimpe, âgé de 24 ans, soldat au 4^e régiment de ligne, célibataire. — Marie Jacquet, âgée de 52 ans, cabaretière, rue devant les Ecoliers, épouse de N. Legrand. — Marie Catherine Fondelier, âgée de 23 ans, sans profession, rue Grasse, épouse de Nic. Jos. Dethier.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

UNE DEMOISELLE DE BOUTIQUE peut se présenter rue du Pont-d'Ile, n^o 11. 884

A VENDRE A L'AMIABLE

LA TERRE DE LA MOINERIE,

D'un revenu net de 12,187 francs.

Elle se compose de DEUX BELLES FERMES couvertes en ardoises, attenant l'une à l'autre, avec 161 bonniers 14 v. g. de JARDINS, PRAIRIES et TERRES LABOURABLES se formant qu'un ensemble, situées à Warsage, canton de Dalhem, arrondissement de Liège, à 14 de lieue de la chaussée qui conduit de Verviers à Maestricht, 4 lieues de Liège, 4 de Verviers et 5 d'Aix-la-Chapelle. Sa situation, sur la rive droite de la Meuse, est fort agréable, l'abondance en est facile et le sol très-productif.

S'adresser à M^e BERTRAND, Notaire à Liège, pour connaître le prix et les conditions de vente.

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.

Au n^o 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Canelle, au Salep, etc. depuis 50 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi kilo.

BELLE ET VASTE PPRERIE

AVEC MAISON DE MAITRE,

Etables, écuries, remises, fournil et grange, le tout en très-bon état et couvert en ardoises; jardins, vergers, bosquets et huit bonniers de terre à labour.

Dont la VENTE aura lieu le samedi 3 septembre 1836, à 10 heures, pardevant M^e PAQUE, notaire à Liège, en son étude, rue Souverain-Pont.

Cette superbe propriété, d'origine patrimoniale, est située à Marchin, dans la vallée du Hoyoux, à une demi-lieue de la Meuse et de Huy, sur la nouvelle route de Huy à Terwagne. La grandeur des bâtiments, la chute d'eau qui est de plus de 15 pieds et la jouissance de la rivière du Hoyoux, qui ne gèle et ne tarit jamais, la rendent propre à d'autres grands établissements.

S'adresser audit notaire. 830

JEUDI 1^{er} septembre 1836, deux heures de relevée il sera procédé en la demeure du sieur Waucomont hôtel de la paix à Herve, par le ministère de M. OPHOVEN, notaire au dit lieu, à la VENTE aux enchères publiques des biens délaissés par Nicolas François-Joseph Deshayes de Charneux, composés; savoir:

1^{er} Lot. Une FERME, bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin et trois prairies fonds de 1^{re} classe, y annexés, contenant quatre bonniers métriques environ, située en lieu dit Garde de Dieu, commune de Charneux.

2^e Lot. Une autre ferme, avec bâtiments jardin et trois prairies, contenant quatre bonniers 65 perches 63 aunes située en lieu dit Corbillon, commune de Clermont.

3^e Lot. Une ferme avec bâtiments, jardin trois prairies et un petit bois, contenant deux bonniers 44 perches 96 aunes, située en lieu dit Heyestraet commune d'Aubel.

S'adresser pour les conditions au dit M. OPHOVEN, notaire, à Herve. 907

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le mercredi 17 août 1836, à trois heures de relevée, elle mettra en adjudication publique au rabais, par voie de soumissions, et ensuite de vive voix à l'extinction des feux, la CONSTRUCTION de DIVERS TRAVAUX à exécuter aux bâtiments: 1^o d'une ferme sise près de Herve, en un lot; 2^o d'une ferme sise à Bellaire, en un lot; 3^o de deux fermes sises à Lantim, et d'une sise à Juprelle, aussi en un lot. Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de la dite commission où l'on peut voir, tous les jours de neuf heures à midi, le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 885

VENTE DE BOIS SCIÉS,

CHEZ STASSART A AHIN.

Le 23 août 1836, à 2 heures de relevée, dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Huy, on vendra à l'enchère à la recette du notaire LOUMAYE, UNE FORTE PARTIE de Bois sciés, consistant en planches, quartiers doubles et simples, et feuilletés depuis 6 jusqu'à 20 pieds en partie sciés, fûtures, horons, posselets, marches, wères et terrasses; le tout en chêne, planches et lattes de bois blanc, A CRÉDIT. 894

PIANOS DE M. LICHTENTHAL

FACTEUR DE S. M. LE ROI DES BELGES, et du conservatoire royal de Liège. MÉDAILLE D'OR EXPOSITION 1835. M. RUFER, Professeur de Musique, rue Agimont, N° 524, à Liège, a l'honneur d'annoncer au public, qu'il tient un Magasin de Piano à queue, Pianos carrés, droits et autres. Ces Pianos qu'il cédera à des prix équitables sont garantis par lui pour cinq ans. 904

QUARTIER avec ou sans écurie, à LOUER rue devant la Madelaine, n° 273. 636

La PLACE de CONCIERGE à la SOCIÉTÉ D'AGRÈMENT, place Verte, à Liège, étant VACANTE, les personnes qui désirent y concourir, peuvent s'adresser pour en connaître les conditions, chez M. Grandjean, receveur principal des taxes municipales, rue au Potay. 926

Des OUVRIERS SERRURIERS peuvent se présenter faubourg St-GILLES, n° 276. 917

QUARTIER GARNI à LOUER, rue Vinave-d'He, n° 38. 904

SAMEDI, 20 août courant, à 2 heures, l'administration communale de Louveigné LOUERA AUX ENCHÈRES LE DROIT DE CHASSE sur les biens communaux divisés en deux lots; et ensuite sur les terrains dits Bois de Banneux. 923

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

M. BIAR, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 16 août 1836, LA MAISON cotée 383, située rue DEVANT LES CARMES, à Liège, a été adjugée provisoirement au prix de 11,100 frs.

Et qu'on peut la surenchérir d'un 20^e jusqu'au 29 août courant à midi, par une déclaration à faire en l'étude dudit notaire. 925

ADJUDICATION DÉFINITIVE

ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.

JEUDI 25 AOUT 1836, à 10 heures du matin, les enfants Rouma de Chaudfontaine feront adjudger définitivement, par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave d'He, à Liège, les IMMEUBLES ci-après détaillés, situés au dit Chaudfontaine; savoir:

Premier lot. Une MAISON et dépendances, dite la Maison rouge, occupée par le sieur Jean François Nicolas, avec environ 17 ares de jardin, verger et terrain vague; sur la mise à prix de 7,000 francs.

Deuxième lot. Un bâtiment servant d'atelier de charon, avec charfil et un four contigus; une cour et un jardin devant, un verger derrière, le tout tenant ensemble, d'une superficie de 12 ares 92 centiares; Sur la mise à prix de 4,000 frs.

Troisième lot.

Une belle et grande maison avec cour, écuries, remise, atelier d'armurier, et environ 4 bonniers 50 ares de jardin, vergers, prés, bois et terres labourables, le tout ne formant qu'un ensemble; Sur la mise à prix de 30,000 frs. 924

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

JEUDI 25 août 1836, à 2 heures de relevée, le notaire VANDENBOSCH vendra aux enchères publiques, en son étude à TONGRES,

1^o UNE FERME.

D'ORIGINE PATRIMONIALE, Située à Fall, et Mheer, entre Tongres et Maestricht, assez près de la chaussée,

Avec les TERRES, VERGERS et PRÉS, contenant environ 67 bonniers. Les bâtiments d'habitation du fermier et autres, construits en briques et pierres de sable, couverts en ardoises et en tuiles, sont dans le meilleur état. Le tout sera d'abord adjugé en masse puis en huit lots: l'adjudication la plus avantageuse sera seule confirmée.

2^o Une rente de 14 setiers d'épautre, due par Jean Voss et consors de Sichein.

S'adresser pour voir les lieux à Jos. Dumont qui occupe cette ferme et audit notaire pour plus amples renseignements, ainsi qu'aux notaires DUSART, à Liège, et LEROUX, à Visé. 899

SAMEDI TROIS SEPTEMBRE PROCHAIN

IRREVOCABLEMENT

aura lieu à Vienne, sous la garantie du Gouvernement, le tirage au sort de la grande Vente par actions des

SIX PROPRIÉTÉS.

Pour se procurer des Actions Originales au prix connu, on est prié de s'adresser directement à

L'Administration générale de LEOPOLD DEUTZ ET CIE., Banquiers à MAYENCE sur le Rhin. 583

Mardi 30 août 1836 à 9 heures du matin la commission des hospices de Liège exposera en location dans la salle de ses séances, rue Feronstrée, pour le 1^{er} Mars 1837, 34 perches de terre tenues par A. Charlier, 111 perches par P. Bertrand, 31 perches par J. Bertrand, et 87 perches par W. Colson et J. Massart, le tout situé à Fexhe Sins, Mercredi 31 Aout 65 perches même commune par A. Defize, 109 perches à Hermée par le même, 46 perches à Sins par P. Bertrand, et 65 perches même commune par J. G. Defize. Jeudi 1^{er} Septembre 72 perches à Liers et à Fexhe Sins par H. Maloir, 54 perches par A. Lombard, 36 perches à Enixhe par G. Colette, et 21 perches à Liers par G. Piette, Vendredi 2 Septembre, 90 perches à Liers par H. Florquin, 131 perches même commune par le même, 9 perches commune sus-dite par la veuve R. Lebeau, et 113 perches à Rocour par L. Beaujean. Samedi 3 Septembre 74 perches à Juprelle par N. Marechal, 44 perches à Harent par J. L. Hendricé, 135 perches à Liers et à Votem par J. N. Michard, et 44 perches à Votem par A. Dechamps. Mardi 6 Septembre 145 perches à Glons par O. Watrin, 61 perches à Boirs, par la veuve J. Bovroux, 44 perches à Mil, mort par S. Detrixhe et 44 perches même commune par A. Deharent. Mercredi 7 septembre 144 perches à Bellaire, par F. J. Romsée, 29 perches à Evregnée par P. Dor, 20 perches Vignoble à Tilleur par L. Roufosse et 78 perches terre à Beret et à Lantremange par P. L. Geleune. Jeudi 8 Septembre 40 perches à Alleur par J. L. Thonart et 129 perches à Avans par le même 35 perches à Lantim par la veuve J. Heine et 16 perches à Voroux Lez Liers par la même, Vendredi 9 Septembre 144 perches à Lantim par S. Diester, A. Bertrand et P. Enot, 44 perches à Odeur par A. Collard 275 perches à Alleur par B. A. J. Grisart et 57 perches à Waroux par G. Lombard et Samedi 10 septembre 22 perches à Xhendremael par T. François et M. Waleff, 959 perches terre et prairie même commune par M. Paque, G. Parent et G. Lombard, 450 perches terre et prairie à Villers l'Evêque, par P. J. Bodson et 109 perches terre à Avans par le même. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette des dits hospices. 919

Mémoire sur la guérison sans mercure des MALADIES SECRÈTES ET DES DARTRES,

Par la méthode végétale dépurative et rafraîchissante du docteur BELLIOL, rue des Bons-Enfants, n. 32, à Paris.

La poudre végétale, les pilules purgatives et la pommade anti-dartreuse dont se compose ce traitement dépuratif, sont approuvées par le rapport d'une commission de quatre docteurs de la faculté de médecine de Paris, en date du 2 mars, 1833. (Voir l'ouvrage annoncé).

Brochure de 250 pages (2^e édition), à l'aide de laquelle on peut se diriger soi-même, prix: 1 fr., et 1 fr. 50 c. par la poste; on le trouve ainsi que les médicaments dans les villes ci-après désignées: à Liège, chez M. Albert, pharmacien, rue Souverain-Pont, n° 604; à Bruxelles, chez M. Van Hisberg, pharmacien, place de la Monnaie, n° 5.

ET DANS LES VILLES SUIVANTES:

A Courtray, chez M. Deboey, fils, pharmacien, rue de Tournay, n. 6; à Gand, chez M. Depaëps, pharmacien, rue Vieux-Bourg, n. 18; à Louvain, chez M. Smout, rue de Bruxelles, n. 50; à Malines, chez M. Smout, pharm., rue Bailles-de-fer; à Mons, chez M. Van-Miert, pharmacien, rue de Ninny, n. 172; à Namur, chez M. Jourdain, pharmacien, rue de Gravière, n. 1051; à Nivelles, chez M. Lemaire, pharmacien; à Ostende, chez M. Boucherie, pharmacien; à Verviers, chez M. Etienne, pharmacien, rue des Récolets, n. 61; à Ypres, chez M. Frison-Vanoutrebe, pharmacien; à Chaux-de-Fonds, (Suisse), chez M. Vielle, pharmacien. 921

RACAHOUT DES ARABES

ALIMENT des convalescens, des dames, des enfants, des vieillards, et des personnes délicates. Seul approuvé par deux rapports de l'Académie Royale de médecine. 60 certificats des plus célèbres médecins, et deux brevets accordés à M. DE LANGRENIER. Prix: 4 fr. le flacon; rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve les

SIROP et PATE de NAFÉ ARABIE

pour guérir les rhumes, catarrhes, toux, enrouemens, asthmes, coqueluches et autres maladies de poitrine. Un dépôt est établi à Liège rue pont d'Isle, à l'arbre d'or N° 831, chez M^r Froidbise, fils. 920

VENTE D'UN BEAU, RICHE ET NOMBREUX

MOBILIER.

MARDI 23 août 1836, deux heures de relevée, et jours suivans, il sera procédé par le ministère de M^r RENOZ Notaire à Liège, à L'HOTEL DULUXEM BOURG, rue Soeurs de Husque, à la Vente aux enchères du BEAU MOBILIER qui garnit cet Hôtel. Parmi les objets à vendre se trouvent de très beaux meubles en acajou, plusieurs meubles de Salon, une grande quantité de beaux Linges, Litterie, Batterie de Cuisine, un très grand Poêle à colonne pour Salon, une grande Cuisinière avec Chaudière, un Loup à couper la paille, plusieurs Échelles, quantité de Fenêtres, de beaux Lauriers.

Les derniers jours on vendra des vins de Bourgogne 1811, Bordeaux, 1811, 1815, 1819 et 1825; Rhin et Moselle très vieux; le tout en bouteilles. 903

Le JEUDI 18 de ce mois, à dix heures du matin, le notaire PAQUE exposera en vente aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont,

UNE TRÈS-JOLIE MAISON NEUVE,

Sise à Liège, rue St-Jean-en-He, n. 767 bis, avec cour, cuisine, lavoir, et

UN JARDIN avec remise et écurie donnant par une porte cochère, dans la rue de la Casquette, où l'on pourrait faire d'autres bâtimens; le tout étant d'une superficie de 176 mètres. S'adresser audit notaire. 890

BOURSES.

Table with columns for LONDRES, LE 13 AOUT, listing various financial instruments like 3% consolidés, Bel. em. 1832 C.D., etc., with their respective values.

Table with columns for AMSTERDAM, LE 15 AOUT, listing financial instruments like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, etc., with their respective values.

Table with columns for ANVERS, LE 15 AOUT, listing financial instruments like ANVERS. Det. activ., Det. différ., etc., with their respective values.

Les fonds Espagnols ont été faibles à notre Bourse de ce jour. Ardois ouvert 32 3/8 1/4 32, 31 3/4 1/4, 31, 30 3/4 1/2 3/4 et reste 30 7/8 cours.

Primes à un mois 34 dont 10 p. Petite rue de la Bourse, à 3 1/4 heures. Point de variations.

Table with columns for BRUXELLES, LE 16 AOUT, listing financial instruments like Dette active, Emp. R. fin cour., etc., with their respective values.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 15 AOUT. Le koff oldenbourgeois Hofnung, venant de Brème, ch. de café, huile et fer.

PLACE D'ANVERS, LE 16 AOUT. VENTES. Sucre brut. On a traité 150 caisses Havane, poids de 11 22 1/2 à 23 pavillon étranger.

Sucre raffiné. — Plusieurs ventes ensemble environ 25,000 kilos lombs ont été faites à prix divers.

Café. — 120 balles Saint-Domingue et 58 dito Menado à prix divers.

Cotons. — Prix soutenu, mais sans affaires. Potasse. — Les prix sont sans variation.

MARCHÉ DE LIEGE DU 16 AOUT 1836. Froment, l'hectolitre, fr. 16 51. Froment nouveau, l'hectolitre, 15 17. Seigle, id., 11 27.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.